

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 MAN 030

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA MANIFESTATION DU 8 MAI 2025

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- vu le code de la route
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai 2025.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique lors de la manifestation commémorative du 8 Mai 2025.

ARRÊTONS

Article 1 : Jeudi 8 mai 2025 :

- **de 8h00 à 13h00** : Le stationnement sera interdit sur le parking de la place Albert DENVERS.
- **10h45 : Mise en place du défilé Place Calmette :**
De 10h30 à 11h30 sur les itinéraires ci-dessous, la circulation sera restreinte avec la vitesse limitée à 30km/h, interdiction de doubler le cortège ni de le couper. La priorité sera donnée à ces derniers :
 - Contour de la Place Calmette,
 - Avenue de la Mer,
 - Boulevard Léo Lagrange,
 - Rue Victor Hugo,
 - Rue Constant Brunet,
 - Cimetière de Petit Fort Philippe, Cérémonie
 - Rue Constant Brunet,
 - Rue de la Fontaine,
 - Départ place Edmond Rostand pour Carré Militaire du Centre-Ville

- **11h30 : Mise en place au Carré Militaire du Cimetière Gravelines Centre**
Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules (voitures et vélos) route de Bourbourg de 10h00 à 13h00 devant l'entrée du cimetière au carré militaire.
- **Défilé vers la Place Albert Denvers :**
De 11h30 à 12h15 sur les itinéraires ci-dessous, la circulation sera restreinte avec la vitesse limitée à 30km/h, interdiction de doubler le cortège ni de le couper. La priorité sera donnée à ces derniers :
 - Route de Bourbourg,
 - Rue de Dunkerque,
 - Rue Pasteur,
 - Place Albert Denvers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service Evénementiel, seront apposés le **mardi 6 mai 2025** pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et aux Evénements de la Ville,
Monsieur le Commandant de la Police Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur du Service Evénementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 05 MAI 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT.